

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECRE\_2023\_073**

**Avenant n°2 au marché de prestations de contrôles techniques périodiques**

**Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,**

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société QUALICONSULT EXPLOITATION le 07 avril 2023  
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet le retrait de plusieurs sites du marché, conformément aux dispositions de la clause de réexamen prévue à l'article 11 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°2 au marché n°TDM-2022-11 relatif aux prestations de contrôles techniques périodique des installations et équipements des bâtiments est conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION (85000 La Roche-sur-Yon), titulaire du marché.

**ARTICLE 2**

L'avenant n°2 a pour objet le retrait de plusieurs sites du marché, en application des dispositions du CCAP :

- Site Belleroche (ex. Hôtel intercommunal Rocheservière - Rue du Péplu – 85620 Rocheservière)
- Résidence du Château (7 Passage du Pont Levis – 85600 Montaigu-Vendée)

**ARTICLE 3**

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 05/10/2023  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

